

REGLES
ET
REGLEMENTS PERMANENTS.

**ASSEMBLÉES ET AJOURNE-
MENTS DE LA CHAMBRE.**

RESOLU, que cette Chambre s'assemblera à trois heures de l'après midi, et si à trois heures le **QUORUM** n'est pas complèt, Mr. l'Orateur pourra prendre la Chaire et ajourner.

A 3

II.

164438